



Informations de base	
2012/2134(INI) INI - Procédure d'initiative Faciliter l'accès des PME au financement Subject 2.50.04 Banques et crédit 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	Procédure terminée


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires	DE BACKER Philippe (ALDE)	27/03/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive DORFMANN Herbert (PPE) KLEVA KEKUŠ Mojca (S&D) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) KAMALL Syed (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	MCINTYRE Anthea (ECR)	14/06/2012
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	18/09/2012
	REGI	Développement régional	MAKA Vladimír (S&D)	21/06/2012
	JURI	Affaires juridiques	TAYLOR Rebecca (ALDE)	18/09/2012
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		BARNIER Michel		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0870 	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2012	Vote en commission		
08/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0001/2013	Résumé
04/02/2013	Débat en plénière	CRE link	
05/02/2013	Décision du Parlement	T7-0036/2013	Résumé
05/02/2013	Résultat du vote au parlement		
05/02/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2134(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/09746

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.312	19/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.589	03/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE497.974	16/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.550	19/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE498.027	22/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE500.419	07/11/2012	
Avis de la commission	JURI	PE497.893	28/11/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE496.659	30/11/2012	
Avis de la commission	REGI	PE496.483	06/12/2012	
Avis de la commission	EMPL	PE496.331	19/12/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0001/2013	08/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0036/2013	05/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0870 	07/12/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)304	28/06/2013	

Faciliter l'accès des PME au financement

2012/2134(INI) - 08/01/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Philippe DE BACKER (ADLE, BE) sur l'amélioration de l'accès des PME au financement, en réponse au plan d'action présenté par la Commission européenne sur ce sujet.

Les députés saluent le plan d'action de la Commission et sa large palette de propositions et de recommandations destinées aux PME. Ils conviennent avec la Commission que la réussite économique, l'excellence et la cohésion de l'Union européenne sont largement tributaires de la croissance durable et de la création d'emplois reposant sur des PME déterminées à fournir des produits et services de qualité.

En raison de la crise économique et financière, **de nombreuses PME éprouvent des difficultés à accéder aux financements** et les PME doivent respecter de nouveaux critères réglementaires parfois plus stricts qu'auparavant. Par conséquent, le rapport encourage la Commission à poursuivre son action de promotion de la mise en œuvre du principe de «**priorité aux PME**» au niveau national, qui suppose de simplifier davantage l'environnement réglementaire et administratif des PME.

Les députés rappellent que **les banques** qui ont bénéficié d'aides publiques pendant la crise devraient se voir imposer des objectifs concernant les montants et conditions de leur financement aux PME.

Vulnérabilité : les PME se situent souvent à la fin d'une longue chaîne de distribution et sont les plus touchées par les retards de paiement et par les délais de paiement rapprochés. Les députés saluent dès lors l'initiative de la Commission d'encourager les États membres à hâter la mise en œuvre de la directive relative aux retards de paiement.

La Commission est invitée à soumettre les nouvelles dispositions intéressant les PME à **une évaluation globale et exhaustive de leurs incidences**, et notamment à un contrôle complet, en tenant compte des besoins et des difficultés auxquels les PME sont confrontées.

Professionnaliser l'entrepreneuriat : les députés constatent que le **manque de connaissances de base chez les entrepreneurs** en matière de finances limite la qualité de leurs plans d'affaires et réduit du même coup les chances de succès de leurs demandes de crédit. Ils demandent donc aux États membres de mettre en place en faveur des entrepreneurs potentiels des **dispositifs de formation professionnelle**.

La Commission et les États membres sont invités à inscrire l'éducation financière dans leurs programmes éducatifs ; les députés soutiennent, dans ce contexte, le programme «**Erasmus Jeunes entrepreneurs**», destiné à encourager la culture de l'entrepreneuriat et à développer le marché unique et la compétitivité.

Les députés jugent par ailleurs indispensable :

- de mettre en place une **stratégie spéciale pour les jeunes pousses**, ainsi que des instruments financiers pour réaliser des projets innovants et développer la créativité des jeunes entrepreneurs;
- de faciliter la mise en œuvre des **bonnes pratiques** déjà appliquées dans le domaine de l'amélioration de la préparation des entrepreneurs ;
- **d'informer régulièrement les entrepreneurs**, les entrepreneurs potentiels et les banques sur les initiatives de formation, les financements européens et les programmes en faveur des PME, au niveau national, régional et local.

Transparence : le rapport constate que les créanciers connaissent généralement mieux les instruments de crédit que les entrepreneurs et que les entrepreneurs devraient mieux communiquer auprès des créanciers sur leurs plans d'affaires et leurs stratégies à long terme. De leur côté, **les créanciers devraient fixer, de manière transparente, des critères clairs et spécifiques concernant les demandes de financement**.

Reconnaissant que les PME ont besoin de conseils spécialement adaptés sur les possibilités de crédit, le rapport invite la Commission à favoriser l'échange des bonnes pratiques en matière de solutions concernant **le dialogue, la coopération et l'échange d'informations entre les créanciers et les entrepreneurs**.

Pour leur part, les États membres sont encouragés à **réduire les contraintes administratives** pesant sur les PME, au moment de leur création et pendant toute leur durée de vie étant donné les différences qui existent entre pays dans ce domaine. Les députés soulignent l'importance de **réduire le nombre de jours nécessaires à la création d'une nouvelle entreprise** et demandent à la Commission d'examiner la possibilité de mettre en place **un numéro d'identification unique** pour les PME, qui sera enregistré dans une base de données européenne unique.

Diversité des PME et nouveaux modes de financement : soulignant qu'il y a différentes catégories de PME, qui ont chacune des besoins différents et qu'il n'existe pas de mode de financement universel, le rapport invite la Commission à soutenir la mise au point:

- **d'une large gamme de programmes, d'instruments et d'initiatives taillés sur mesure**, couvrant les instruments d'investissements en fonds propres (*business angels*, financement participatif et systèmes multilatéraux de négociation, etc.) ou en quasi-fonds propres (financement intermédiaire) et les instruments de capitaux d'emprunts (obligations d'entreprises de faible valeur, mécanismes et plates-formes de garantie, etc.),
- **de partenariats** entre les banques et les autres acteurs associés au financement des PME (professionnels de la comptabilité, associations de PME ou chambres de commerce), ce afin de soutenir les entreprises dans leurs phases de lancement, de croissance et de transfert, en tenant compte de leur taille, de leur chiffre d'affaires et de leurs besoins de financement.

Les députés se félicitent des nouveaux programmes de financement de la Commission, qui tiennent compte des spécificités des PME. Ils sont convaincus que les ressources financières affectées aux instruments de financement par la dette et les actions dans le cadre du [programme COSME](#) et d'[Horizon 2020](#) devraient être **augmentées de manière substantielle**. Ils proposent qu'au moins 20% du budget d'Horizon 2020 soit affecté au financement de l'innovation dans les PME.

La Commission est invitée à :

- renforcer et optimiser les **instruments de partage des risques** de la Banque européenne d'investissement et les programmes du Fonds européen d'investissement basés sur des portefeuilles d'actions ou des **financements mezzanine** accordés par des établissements financiers (intermédiaires) à des PME ;
- créer une **plateforme européenne de garantie permanente** dans le cadre du Fonds européen de financement ;
- examiner comment améliorer l'accès au financement pour les PME souhaitant fournir des travaux, des produits ou des services innovants au **secteur public** ;
- mettre l'accent sur le rôle important que le **marché boursier** peut jouer pour améliorer l'accès aux liquidités des PME comme des investisseurs à différents stades.

Le rapport souligne enfin qu'en période de crise, les ménages tendent à préférer l'épargne à la consommation. Dans certains États membres, l'épargne des ménages placée sur les comptes bancaires atteint des records. Dès lors, la Commission est invitée à présenter une **proposition sur la mobilisation d'épargne des ménages**, en envisageant par exemple la mise en place d'incitations sur la base des bonnes pratiques en vigueur dans les États membres.

Faciliter l'accès des PME au financement

2012/2134(INI) - 05/02/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 538 voix pour, 20 contre et 22 abstentions, une résolution sur l'amélioration de l'accès des PME au financement, en réponse au plan d'action présenté par la Commission européenne sur ce sujet.

Rappelant que les PME constituent plus de **98% des entreprises européennes** et génèrent plus de **67% des emplois de l'Union**, les députés saluent le plan d'action de la Commission et sa large palette de propositions destinées aux PME.

En raison de la crise économique et financière, **de nombreuses PME éprouvent des difficultés à accéder aux financements**. Par conséquent, la résolution encourage la Commission à poursuivre son action de promotion de la mise en œuvre du principe de «**priorité aux PME**» au niveau national, qui suppose de **simplifier davantage** l'environnement réglementaire et administratif des PME.

Le Parlement rappelle que **les banques** qui ont bénéficié d'aides publiques pendant la crise devraient se voir imposer des objectifs concernant les montants et conditions de leur financement aux PME. En raison des écarts importants dans les taux d'emprunt et les offres de crédit entre pays, il plaide pour une **approche différenciée** pour améliorer l'accès des PME au financement, en tenant compte du contexte national.

Vulnérabilité des PME : parce qu'elles se situent souvent à la fin d'une longue chaîne de distribution, les PME sont les plus touchées par les retards de paiement et par les délais de paiement rapprochés. Les députés saluent dès lors l'initiative de la Commission d'encourager les États membres à **hâter la mise en œuvre de la directive relative aux retards de paiement**.

La Commission est invitée à soumettre les nouvelles dispositions intéressant les PME à une **évaluation globale et exhaustive de leurs incidences** en tenant compte des besoins et des difficultés auxquels les PME sont confrontées.

Professionnaliser l'entrepreneuriat : constatant le **manque de connaissances de base** chez les entrepreneurs en matière de finances, les députés demandent aux États membres de mettre en place en faveur des entrepreneurs potentiels des **dispositifs de formation professionnelle**. Ils invitent la Commission et les États membres à inscrire l'éducation financière dans leurs programmes éducatifs et soutiennent, dans ce contexte, le programme «**Erasmus Jeunes entrepreneurs**», destiné à encourager la culture de l'entrepreneuriat.

Le Parlement juge par ailleurs indispensable :

- de mettre en place une **stratégie spéciale pour les jeunes pousses**, ainsi que des instruments financiers pour réaliser des projets innovants et développer la créativité des jeunes entrepreneurs ;
- de faciliter la mise en œuvre des **bonnes pratiques** déjà appliquées dans le domaine de l'amélioration de la préparation des entrepreneurs ;
- **d'informer régulièrement les entrepreneurs et les banques** sur les initiatives de formation, les financements européens et les programmes en faveur des PME, au niveau national, régional et local.

Transparence: reconnaissant que les PME ont besoin de conseils spécialement adaptés sur les possibilités de crédit, la résolution invite la Commission à favoriser l'échange des bonnes pratiques en matière de solutions concernant le **dialogue, la coopération et l'échange d'informations entre les créanciers et les entrepreneurs**.

En vue d'alléger les contraintes administratives pesant sur les PME, les députés soulignent l'importance de **réduire le nombre de jours nécessaires à la création d'une nouvelle entreprise** et demandent à la Commission d'examiner la possibilité de mettre en place d'un **numéro d'identification unique pour les PME**, qui sera enregistré dans une base de données européenne unique.

Diversité des PME et nouveaux modes de financement : soulignant qu'il y a différentes catégories de PME, qui ont chacune des besoins différents et qu'il n'existe pas de mode de financement universel, le Parlement invite la Commission à soutenir la mise au point:

- **d'une large gamme de programmes, d'instruments et d'initiatives taillés sur mesure**, couvrant les instruments d'investissements en fonds propres (*business angels*, financement participatif et systèmes multilatéraux de négociation, etc.) ou en quasi-fonds propres (financement intermédiaire) et les instruments de capitaux d'emprunts (obligations d'entreprises de faible valeur, mécanismes et plates-formes de garantie, etc.),
- **de partenariats entre les banques et les autres acteurs associés au financement des PME** (professionnels de la comptabilité, associations de PME ou chambres de commerce), ce afin de soutenir les entreprises dans leurs phases de lancement, de croissance et de transfert, en tenant compte de leur taille, de leur chiffre d'affaires et de leurs besoins de financement.

Les députés se félicitent des nouveaux programmes de financement de la Commission, qui tiennent compte des spécificités des PME. Ils estiment que les ressources financières affectées aux instruments de financement par la dette et les actions dans le cadre du [programme COSME](#) et d'[Horizon 2020](#) devraient être augmentées de manière substantielle. Ils proposent **qu'au moins 20% du budget d'Horizon 2020 soit affecté aux PME.**

La Commission est invitée à :

- **renforcer les instruments de partage des risques** de la Banque européenne d'investissement et les programmes du Fonds européen d'investissement basés sur des portefeuilles d'actions ou des financements mezzanine accordés par des établissements financiers (intermédiaires) à des PME ;
- créer une **plateforme européenne de garantie permanente** dans le cadre du Fonds européen de financement ;
- mettre l'accent sur le rôle important que le **marché boursier** peut jouer pour améliorer l'accès aux liquidités des PME comme des investisseurs à différents stades.

Enfin, constatant que, dans certains États membres, l'épargne des ménages sur les comptes bancaires atteint des records, le Parlement invite la Commission à présenter **une proposition sur la mobilisation d'épargne des ménages**, en envisageant par exemple la mise en place d'incitations sur la base des bonnes pratiques en vigueur dans les États membres.

Faciliter l'accès des PME au financement

2012/2134(INI) - 07/12/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action pour faciliter l'accès des PME aux financements.

CONTEXTE : la réussite économique européenne est largement tributaire de la capacité des petites et moyennes entreprises (PME) à réaliser pleinement leur potentiel de croissance. Les PME créent en effet plus de la moitié de la valeur ajoutée totale dans le secteur de l'économie marchande non financière et **sont à l'origine de 80% des emplois créés en Europe** au cours des 5 dernières années.

Or les PME ont souvent beaucoup de mal à obtenir les financements dont elles ont besoin pour croître et innover. L'une des priorités absolues annoncées dans la stratégie Europe 2020, [l'Acte pour le marché unique](#) et le [Small Business Act](#), est de faciliter l'accès des PME aux financements.

Dans ce contexte, le programme de réforme du secteur financier mis en œuvre en réponse à la crise financière peut apporter des avantages aux PME sur le plan réglementaire. La Commission propose en outre de libérer de nouveaux financements ciblés au niveau de l'UE, pour pallier les défaillances du marché qui entravent la croissance des PME. Elle présente, à cet effet, un plan d'action incluant une série de politiques pour faciliter **l'accès des 23 millions de PME européennes aux financements** et apporter ainsi une contribution significative à la croissance.

CONTENU : pour répondre aux difficultés tant conjoncturelles que structurelles de financement des PME, plusieurs analyses ont été réalisées. Les causes des lacunes identifiées sont multiples : i) asymétries d'information entre demandeurs et fournisseurs de financements ii) prêts bancaires largement insuffisants en ces temps de crise.

Pour répondre à ces défis, la Commission a opté pour une approche en 3 axes :

1. **la réglementation**, pour accroître la visibilité des PME auprès des investisseurs et rendre les marchés plus attrayants et plus accessibles aux PME. Les modifications réglementaires préserveront un juste équilibre entre régulation prudentielle et financement des PME ;
2. **le budget de l'UE** pour faciliter l'accès des PME aux financements et s'en servir comme levier pour mobiliser des fonds complémentaires au niveau national ;
3. **la coordination** de l'action de l'UE avec celle des États membres pour échanger les bonnes pratiques et développer des synergies.

Budget actuel et à venir : avec un budget de 1,1 milliard EUR, les instruments financiers du [programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité](#) (PIC) devraient permettre aux établissements financiers d'accorder quelque **30 milliards EUR de nouveaux financements à plus de 315.000 PME**. Sur la période 2008–2011, la Banque européenne d'investissement (BEI) a, pour sa part, accordé quelque 40 milliards EUR de prêts aux PME, qui ont bénéficié à plus de 210.000 d'entre elles. Dans le domaine de la politique de cohésion, la Commission a d'ores et déjà adopté des mesures visant à apporter des investissements destinés aux PME dans 15 États membres, par des instruments d'ingénierie financière conçus par des fonds structurels. L'assistance fournie aux entreprises sous forme d'investissements en fonds propres, de garanties et de prêts est estimée à au moins 3 milliards EUR pour l'exercice en cours. Enfin, pour assurer un meilleur accès au financement par l'emprunt, un **instrument de partage des risques** spécifique est actuellement mis en place au titre du mécanisme de financement avec partage des risques du 7^e programme cadre pour la recherche (7^e PC) et sera opérationnel à compter de 2012. Il fournira aux intermédiaires financiers des garanties partielles via un mécanisme de partage des risques afin de fournir des prêts d'un montant compris entre 25.000 EUR et 7,5 millions EUR aux PME qui mènent des activités d'innovation, de recherche ou de développement.

Mesures réglementaires : pour ce 1^{er} axe, les mesures suivantes sont envisagées :

- l'instauration d'un **nouveau régime de capital-risque dans l'UE**, créant un véritable marché intérieur pour les fonds de capital-risque (2012) ;
- sur la base de travaux techniques que devront conduire l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), réalisation d'une étude sur la relation entre la régulation prudentielle des banques et des entreprises d'assurance et les investissements en capital-risque de ces entités (2012) ;
- achever l'analyse des obstacles fiscaux aux investissements de capital-risque transfrontières en vue de présenter en 2013 des solutions visant à éliminer ces obstacles tout en empêchant l'évasion et la fraude fiscales ;
- d'ici à 2013, réexaminer le règlement général d'exemption par catégorie et un certain nombre d'encadrements des aides d'État, y compris sur le capital-investissement, en vue de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de répondre aux besoins des PME ;
- adopter aussi rapidement que possible la proposition sur le label «marché de croissance des PME» dans le cadre de la législation de l'UE sur les marchés des capitaux ([MiFID](#)) ;
- avec l'AEMF, mettre en place d'ici à fin 2012 un **point d'accès unique à l'information réglementaire au niveau de l'UE**, notamment pour faciliter l'accès à une information de qualité sur les PME cotées ;
- **sur le plan comptable** : i) [adopter la proposition législative](#) modifiant les directives comptables afin de simplifier et améliorer les règles comptables applicables aux PME ; ii) actualiser la directive sur la transparence afin de réduire la charge réglementaire auxquels sont soumis les petits émetteurs ; iii) prévoir des actes délégués pour appliquer la [nouvelle directive sur les prospectus](#) précisant le contenu du régime d'information proportionné applicable aux PME et aux petits émetteurs ;

- étudier les mesures à prendre pour répondre à la question de la pondération du risque des PME dans le cadre de la CRD IV et du CRR (règles prudentielles applicables dans le secteur bancaire) ;
- accélérer la mise en œuvre de [la directive sur le retard de paiement](#) ;
- présenter un nouveau régime pour les [fonds d'entrepreneuriat social européens](#), qui permettra à des fonds de l'UE de se spécialiser dans ce secteur et d'être commercialisés dans l'ensemble de l'UE sous une dénomination spécifique et distincte.

Mesures financières : la Commission propose un certain nombre de nouveaux instruments financiers pour faciliter, y compris à plus long terme (2014–2020), l'accès des PME aux financements :

- un **instrument financier d'emprunt de l'UE renforcé et élargi afin de mieux soutenir les prêts aux PME**, notamment celles axées sur la recherche et l'innovation : cet instrument comprend une facilité de garantie de prêts dans le cadre du [programme COSME](#) (2014-2020) et le volet PME de la facilité d'emprunt du [programme Horizon 2020](#) ;
- l'instrument financier d'emprunt de l'UE comprendra également une **facilité pour les secteurs de la culture et de la création**, financée au titre du programme [Europe créative](#) (2014-2020), afin d'améliorer l'accès au financement des PME actives dans les secteurs européens de la culture et de la création ;
- au titre du [programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale](#) (2014-2020), un axe spécifique «microcrédit et entrepreneuriat social» sera prévu pour encourager l'octroi de microcrédits aux microentreprises, renforcer les capacités institutionnelles des fournisseurs de microcrédit et financer le développement des entreprises sociales ;
- si les conditions du marché et ses propres capacités de financement le lui permettent, la **BEI** maintiendra son activité de prêt aux PME à un rythme soutenu et à un niveau proche de celui de 2011. Elle continuera à contribuer à l'amélioration des conditions de prêt par une plus grande souplesse et une affectation rapide des fonds. Elle continuera aussi à développer des synergies avec le FEI par des opérations de partage des risques pour les PME ;
- un instrument financier de fonds propres renforcé et élargi pour faciliter l'accès des PME au capital-risque et à d'autres financements à risque, depuis les premiers stades de développement (y compris la phase d'amorçage) jusqu'à leur phase de croissance. Il sera financé par COSME et Horizon 2020 ;
- la **création d'un fonds de fonds**, au sein de l'instrument financier de fonds propres de l'UE, pour l'apport de capital à des fonds de **capital-risque** se concentrant notamment sur l'investissement dans plusieurs États membres. Les établissements financiers nationaux du secteur public et les investisseurs privés seront encouragés à y participer ;
- le groupe BEI continuera de soutenir la croissance des PME, grâce au large éventail d'instruments de capitaux propres dont il dispose et, en particulier, au mandat «capital-risque» élargi de la BEI.

Mesures de coordination : pour améliorer l'environnement des PME, il est proposé de :

- renforcer la capacité de conseil financier du réseau **Enterprise Europe Network**, afin que les PME disposent d'une meilleure information, complémentaire des structures nationales d'information existantes, sur les différentes sources de financement existantes ;
- veiller à ce que toutes les informations sur les financements de l'UE soient mises en commun et accessibles via un **seul portail multilingue** couvrant les différentes sources de financement de l'UE offertes aux PME ;
- les banques et autres intermédiaires financiers se sont engagés à promouvoir les actions des membres de leur profession visant à **accroître l'information sur les instruments financiers de l'UE et les subventions publiques aux PME** ;
- travailler avec les fédérations bancaires et prendre l'avis des autres institutions concernées (BCE et ABE), en vue d'améliorer le cadre d'analyse et les statistiques concernant les prêts aux PME afin d'assurer une meilleure comparabilité et l'utilisation de méthodologies plus cohérentes ;
- favoriser l'échange de **bonnes pratiques** et encourager le secteur bancaire et les fédérations de PME à promouvoir l'utilisation de notations qualitatives en complément de l'analyse quantitative standard de la qualité du crédit des PME ;
- encourager davantage les différentes formes de co-investissements avec des *business angels*, en coopération avec le FEI et les États membres, dans le cadre des possibilités qu'offrent les fonds structurels ;
- favoriser davantage la rencontre d'entreprises et d'investisseurs, notamment des *business angels* d'États membres différents ;
- améliorer la rencontre de l'offre et de la demande de capital-risque au sein du réseau Enterprise Europe Network ;
- encourager les parties prenantes, et les places boursières en particulier, à développer leur information à l'intention des PME sur les avantages d'une cotation en bourse et sur la manière d'ouvrir son capital ;
- promouvoir la **création d'un institut indépendant** afin d'encourager les analyses et la recherche sur les entreprises de moyenne taille cotées en bourse afin d'accroître l'intérêt des investisseurs pour ce segment ;
- encourager les États membres et les associations de parties prenantes à mettre en place des forums nationaux sur le financement des PME, pour trouver des solutions qui permettent d'améliorer l'accès des PME aux financements ;
- encourager les banques, les autres établissements financiers et les fédérations de PME à instaurer des codes de conduite nationaux et des orientations nationales pour accroître la transparence du processus de prêt et, s'il y a lieu, encourager la création d'une fonction de **médiateur du crédit** ;
- encourager des pratiques de prêt responsables et transparentes envers les PME.